

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

Séance du : 15 décembre 2015

Convocation du : 3 décembre 2015

Objet : FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS
Tarifs redevance enlèvement ordures ménagères (REOM) 2016.

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président.

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, M. Ricou-Charles, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, P. Schiazza, JM Gueyraud, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, T. Gau, J. Revoux, JF Contoz, R. Moreau, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, M. Ventre, B. Saudemont, C. Marseille, M. Gaignaire, F. Gatounes, J. Marcellin

Pouvoirs : Thomas Michel absent a donné pouvoir à Bernadette Lapeyre
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à Bernadette Saudemont
Jean-Paul Artigues absent a donné pouvoir à René Moreau

Le Vice-Président chargé du dossier, Monsieur Maurice Chautant, informe les conseillers communautaires des éléments du dossier.

La commission déchets environnements a préparé tout au long de l'année l'élaboration des tarifs de la redevance ordures ménagères qui sera appliquée au 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs appliqués aux résidents seraient les suivants :

- 130 €/ par an pour tout le territoire communautaire sauf les stations de ski du Dévoluy
- 170 €/ an pour le périmètre des stations de ski du Dévoluy

Les tarifs appliqués aux professionnels seraient les suivants :

	BASE	COEFF	MONTANT REDEVANCE (€)
COMMERCE	130	de 1 à 5	de 130 à 650
SANTE	130	1	130
REPARATION AUTO	130	2,5	325
SERVICES	130	1	130
AGRICULTEUR	80	1	80
CENTRE EQUESTRE	130	1,5	195
PAYSAGER	130	1,5	195
SUPERETTE / SUPER MARCHE	1000	de 0,5 à 4	de 500 à 4 000
ETABLISSEMENTS/SERVICES PUBLICS	130		VARIABLE

	BASE	COEFF	MONTANT REDEVANCE	COEFF	MONTANT REDEVANCE	COEFF	MONTANT REDEVANCE	COEFF	MONTANT REDEVANCE	COEFF	MONTANT REDEVANCE
			0 à 9 salariés		10 à 19 salariés		+ de 20 salariés				
BATIMENT	130	2	260	3	390	4	520				
			0 à 19 COUVERTS		20 à 29 COUVERTS		30 à 39 COUVERTS		40 et +		
RESTAURANT	200	1	200	2	400	3	600	4	800		
SNACK / A EMPORTER	200	0,6	120								
			- de 9 chambres		10 à 19 chambres		20 à 29 chambres		+ 30 chambres		
HOTEL	200	1	200	2	400	3	600	4	800		
			0 à 4 chambres		5 à 19 chambres		20 à 29 chambres		+ 30 chambres		
CHAMBRES D'HOTES	200	0,75	150	1	200	2	400	3	600		
			0 à 5 PLACES		6 à 19 PLACES		20 à 29 PLACES		30 à 39 PLACES		40 ET + PLACES
GITES	200	0,65	0	0,75	0	1	0	1,25	0	1,5	0
CAMPINGS	200	6 € PAR EMPLACEMENT									
AUTRES HEBERGEMENTS TOURISTIQUE	170										

Après avoir débattu de l'impact positif ou négatif de l'application d'une redevance au lieu d'une taxe, le conseil communautaire Buëch Dévoluy approuve à la majorité des voix les tarifs de la REOM présentés ci-dessus, applicables dès le 1^{er} janvier 2016.

votants : 31 dont 3 pouvoirs	pour : 24	abstention : 7	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à
La Roche des Arnauds,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151215-De113_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

Pour le Président
par délégation

